



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

AVIS PUBLIC



Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2023 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS AFIN D'Y RENDRE APPLICABLE L'USAGE LOCATION À COURT TERME ET D'Y PRÉVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mars 2023 à 18 h 00, le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté le second projet de résolution lors de l'assemblée ordinaire tenue le 11 avril 2023.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte les zones Re1-2, Rt1-2, Rt1-3, Vi1-1, Vi1-2, Vi1-3, Vi1-4, Vi1-5 et Vi1-6 (secteur Paroisse).

Les zones contiguës sont les suivantes : At1-2, At1-3, Ca-3, Ca-5, Cn1-1, Coln2-1, Re1-3, Re1-4, Re1-6, Re1-17, Re1-18, Re1-19, ReCo1-9, Rt3-1, Rt3-2 et Rt3-3 (secteur Paroisse), telles qu'illustrées sur le plan ci-joint.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 24 avril 2023, pendant les heures d'ouverture;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

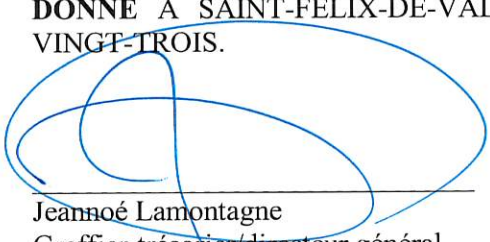
5. Absence de demande

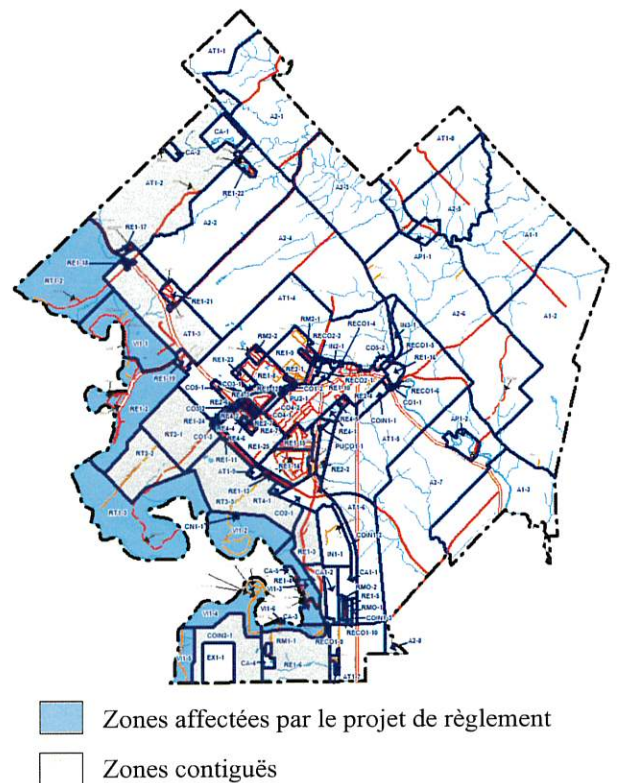
Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 470-2023 peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

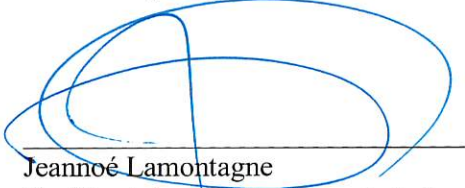

Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier/directeur général



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier/directeur général de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le quatorzième jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.



Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier/directeur général